

L'expérience d'obéissance de saint Joseph

Abbé François Dedieu, Référent pour la France

Le Pape François consacre un chapitre de sa belle lettre *Patris Corde* à saint Joseph en tant que « Père dans l'obéissance ».

Saint Joseph obéit à sa conscience éclairée, à la parole que Dieu lui adresse, à la Loi religieuse comme à la loi civile... Les évangiles de saint Matthieu et de saint Luc décrivent en saint Joseph un homme qui, « *dans chaque circonstance de sa vie, a su prononcer son "fiat", tout comme Marie à l'Annonciation, et comme Jésus à Gethsémani* » (Pape François, *Patris Corde* 3).

L'obéissance à la conscience

« *Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur : « Fais ceci, évite cela ». Car c'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme ; sa dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera. La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre. C'est d'une manière admirable que se découvre à la conscience cette loi qui s'accomplit dans l'amour de Dieu et du prochain.* » (Concile Vatican II, *Gaudium et Spes* 16)

Le catéchisme de l'Église catholique, s'appuyant sur le Concile, rappelle que chacun a le devoir d'une part de former sa conscience en la laissant être éclairée par la Parole de Dieu et d'autre part d'obéir à sa conscience.

Dans sa préoccupation face à la grossesse de Marie et son refus de la répudier publiquement, saint Joseph en est un parfait exemple. « *Il ne savait pas quelle attitude adopter devant cette « étonnante » maternité de Marie. Il cherchait évidemment une réponse à la question qui l'inquiétait, mais surtout il cherchait une issue à cette situation difficile pour lui.* » (Saint Jean-Paul II, *Redemptoris Custos* 3). Il cherche à agir selon sa conscience, selon « *cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal* ». Il ne désire aucun mal pour Marie. Au contraire, il cherche le bien. Il doit choisir avec les moyens qu'il a à sa disposition et il se prépare à suivre sa conscience, à lui obéir.

L'obéissance à la Parole de Dieu

Si « *la Sainte Tradition et la Sainte Écriture constituent un unique dépôt sacré de la Parole de Dieu, confié à l'Église* » (Concile Vatican II, *Dei Verbum* 10), le Seigneur s'adresse aussi parfois à certains selon des moyens particuliers. Dans la Bible, les songes sont « *considérés comme un des moyens par lesquels Dieu manifeste sa volonté* » (Pape François, *Patris Corde* 3).

Nous nous rendons disponibles à la Parole de Dieu lorsque, à la lumière de l'Esprit Saint, nous écoutons cette Parole contenue dans les Saintes Écritures et portée par la Tradition de l'Église. Nous lui sommes en réalité parfaitement disponibles

lorsque nos actes découlent de cette écoute, suivant le conseil de saint Jacques : « *Mettez la Parole en pratique, ne vous contentez pas de l'écouter : ce serait vous faire illusion. Car si quelqu'un écoute la Parole sans la mettre en pratique, il est comparable à un homme qui observe dans un miroir son visage tel qu'il est, et qui, aussitôt après, s'en va en oubliant comment il était* » (Jc 1, 22-24).

En plus des Écritures qu'il connaît et qu'il met en pratique - nous y reviendrons -, c'est par la visite d'un ange dans son sommeil, dans un songe, que Saint Joseph entend aussi la parole que le Seigneur lui adresse à trois reprises. « *Ne crains pas de prendre chez toi Marie, ton épouse, puisque l'enfant qui est engendré en elle vient de l'Esprit Saint ; elle enfantera un fils, et tu lui donneras le nom de Jésus, car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés* » (Mt 1, 20-21) : premier songe. « *Lève-toi ; prends l'enfant et sa mère, et fuis en Égypte. Reste là-bas jusqu'à ce que je t'avertisse, car Hérode va rechercher l'enfant pour le faire périr* » (Mt 2, 13) : deuxième songe. « *Lève-toi ; prends l'enfant et sa mère, et pars pour le pays d'Israël, car ils sont morts, ceux qui en voulaient à la vie de l'enfant.* » (Mt 2, 20) : troisième songe. Il y a encore un quatrième songe dont parle l'Évangile mais sans le décrire précisément sinon à travers la réponse de saint Joseph qui se retire à Nazareth.

La spontanéité de la réponse en actes de saint Joseph est impressionnante. Il n'entre pas en dialogue avec l'ange dans son songe. Il ne cherche pas à en savoir plus ou à exprimer des difficultés. Il obéit. Point. « *Quand Joseph se réveilla, il fit ce que l'ange du Seigneur lui avait prescrit : il prit chez lui son épouse* » (Mt 1, 24) ; « *Joseph se leva ; dans la nuit, il prit l'enfant et sa mère, et se retira en Égypte* » (Mt 2, 14) ; « *Joseph se leva, prit l'enfant et sa mère, et il entra dans le pays d'Israël* » (Mt 2, 21). Nous voyons comment les verbes qui expriment l'action que pose saint Joseph correspondent exactement à la parole que l'ange lui adresse en songe : lève-toi / il se leva, prends l'enfant et sa mère / il prit l'enfant et sa mère... Nous serons amenés à y revenir quand nous parlerons des caractéristiques de l'obéissance de saint Joseph : il accomplit immédiatement ce que le Seigneur lui demande.

Le Concile Vatican II enseigne : « *À Dieu qui révèle est due « l'obéissance de la foi » (Rm 16, 26 ; cf. Rm 1, 5 ; 2 Co 10, 5- 6), par laquelle l'homme s'en remet tout entier et librement à Dieu dans « un complet hommage d'intelligence et de volonté à Dieu qui révèle » et dans un assentiment volontaire à la révélation qu'il fait.* » (Dei Verbum 5). L'attitude de saint Joseph quant aux songes qu'il reçoit est une très belle illustration de cette obéissance de la foi. Sa foi est le moteur de son obéissance. La béatitude que la Vierge Marie reçoit de sa cousine Elisabeth s'applique parfaitement à saint Joseph : heureux celui « *qui a cru à l'accomplissement des paroles qui lui furent dites de la part du Seigneur* » (Cf. Lc 1, 45).

L'obéissance à la Loi religieuse

Jésus est venu « *non pour abolir mais pour accomplir la Loi* » (Mt 1, 17).

Saint Joseph a un profond respect pour la Loi que Dieu a donné à son peuple. Il en observe toutes les prescriptions, comme le souligne saint Luc :

« *Quand fut arrivé le huitième jour, celui de la circoncision, l'enfant reçut le nom de Jésus, le nom que l'ange lui avait donné avant sa conception. Quand fut accompli le temps prescrit par la loi de Moïse pour la purification, les parents de Jésus*

l'amènèrent à Jérusalem pour le présenter au Seigneur, selon ce qui est écrit dans la Loi : Tout premier-né de sexe masculin sera consacré au Seigneur. » (Lc 2, 21-23)

La Loi comporte bien le rachat du premier-né, consacré au Seigneur (Ex 13, 13 ; 34, 20). Mais en le présentant au Seigneur à Jérusalem, saint Joseph, avec la Vierge Marie, s'acquitte avec zèle de la tâche que Dieu lui a confiée. Il choisit de vivre cette consécration dans le meilleur lieu qui soit pour cela : le Temple de Jérusalem. Il n'obéit pas à la Loi de Dieu en se contentant d'appliquer les commandements. Il les vit dans leur signification la plus profonde : il obéit à la Loi de Dieu dans l'esprit de la Loi.

L'obéissance aux autorités civiles

Saint Paul et saint Pierre rappellent l'importance de se soumettre aux autorités, sans oublier qu'elles sont elles-mêmes soumises à une autorité supérieure : Dieu. *« Que chacun soit soumis aux autorités supérieures, car il n'y a d'autorité qu'en dépendance de Dieu, et celles qui existent sont établies sous la dépendance de Dieu. » (Rm 13, 1) « Soyez soumis à toute institution humaine à cause du Seigneur, soit à l'empereur, qui est le souverain, soit aux gouverneurs, qui sont ses délégués pour punir les malfaiteurs et reconnaître les mérites des gens de bien. » (1 P 2, 13-14).*

Cette obéissance aux autorités civiles - dans la mesure où les choses demandées ne vont pas contre la conscience - est vécue par saint Joseph. Il respecte l'édit de l'empereur Auguste qui ordonne de recenser toute la terre : *« tous allaient se faire recenser, chacun dans sa ville d'origine. Joseph, lui aussi, monta de Galilée, depuis la ville de Nazareth, vers la Judée, jusqu'à la ville de David appelée Bethléem. Il était en effet de la maison et de la lignée de David. Il venait se faire recenser avec Marie qui lui avait été accordée en mariage et qui était enceinte. » (Lc 2, 3-5)*

Bien sûr, quand Hérode ordonne de tuer tout enfant de moins de deux ans à Bethléem, il ne se soumet pas à ce décret qui va contre sa conscience. Il protège l'enfant d'une décision arbitraire contraire à la Loi de Dieu.

L'obéissance de Jésus

« Honore ton père et ta mère, afin d'avoir longue vie sur la terre que te donne le Seigneur ton Dieu. » (Ex 20,12) L'évangéliste saint Luc prend soin de préciser que Jésus *« était soumis »* à ses parents (Lc 2, 52). L'obéissance de saint Joseph à sa conscience, à la Parole de Dieu, à la Loi et aux autorités est un modèle. Elle lui donne une autorité qui permet à Jésus de lui être soumis et, à travers lui, d'être soumis à Dieu à qui saint Joseph se soumet.

L'obéissance de saint Joseph est aussi un modèle pour nous tous.